

**CAMSP de Chalon-sur-Saône**  
Centre d'Action Médico-Sociale Précoce  
4, rue Maréchal de Lattre de Tassigny  
71100 CHALON SUR SAONE  
Tél. : 03 85 97 12 71



### **Qu'est-ce qu'un CAMSP ?**

Un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) est un centre de soins ambulatoires qui accueille les enfants de 0 à 6 ans pour lesquels existe une inquiétude sur son développement, qu'elle soit bien identifiée ou d'origine inconnue.

Les missions des CAMSP sont le dépistage, la prévention, les soins, l'accompagnement des familles, le soutien et l'aide à l'intégration sociale et éducative.

Les CAMSP s'inscrivent dans un travail en réseau avec des structures sanitaires, médico-sociales, de socialisation, de l'Education Nationale... afin de répondre aux différents besoins de l'enfant.

L'accès au CAMSP est libre et gratuit pour les familles. Ils sont financés par l'Agence Régionale de Santé et par le Conseil Général. Ainsi, les familles n'ont aucun frais à avancer et l'inscription se fait directement auprès de la Sécurité Sociale. La prise en charge au CAMSP ne relève pas d'une notification MDPH.

### **Comment faire une demande au CAMSP ?**

Seules les demandes formulées par les parents sont prises en compte.

Souvent conseillés par un service de PMI ou un centre hospitalier, les parents doivent téléphoner pour que leur enfant soit inscrit sur la liste d'attente. L'attente pouvant être parfois très longue, des conseils sont donnés par téléphone pour orienter au mieux l'enfant en attendant une place.

Compte-tenu de ces délais, il est important que les prises de contact soient le plus précoces possible, dès qu'une inquiétude surgit, afin de garantir l'accueil avant 3 ans.

### **La procédure d'admission**

Lorsqu'il y a une possibilité de prise en charge, la famille est contactée et une rencontre est proposée avec le corps médical du CAMSP. Un praticien devient le médecin référent de l'enfant et le coordonnateur du projet de soins. Elle rencontre aussi l'assistante sociale (dossier social, accès aux droits et aux aides dont sécurité sociale, MDPH...). Après quelques consultations d'évaluation, le dossier de l'enfant est présenté en équipe afin de définir et proposer aux parents un projet de soins qui comprend une ou plusieurs prises en charge par semaine au CAMSP et un lien avec les structures partenaires (PMI, lieux de socialisation ou scolarisation...).

## **Le projet de soins**

Il est individualisé pour chaque enfant, élaboré en équipe, établi avec les parents, inscrit sur le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) et revu à chaque étape de l'évolution de l'enfant.

Tous les enfants ont :

- des consultations médicales régulières avec le médecin coordonnateur des soins ;
- un suivi social à la demande et selon les besoins.

L'enfant bénéficie d'une séance minimum par semaine et peut venir jusqu'à 4 fois par semaine. Chaque séance dure une heure et il peut être demandé à au moins l'un des deux parents d'y participer.

Le projet individuel peut comprendre :

- une prise en charge individuelle en psychomotricité, psychothérapie, psychoéducatif et/ou musicothérapie ;
- une prise en charge groupale : au CAMSP (groupe goûter, de danse-thérapie, éveil sensoriel...).

## **Le lien avec les partenaires**

Les enfants sont souvent déjà suivis en milieu hospitalier et/ou en PMI. La mise en relation des partenaires est primordiale pour coordonner au mieux la prise en charge de l'enfant dans sa cohérence et sa globalité. Ces échanges se font par téléphone, courriers et rencontres.

Le projet de soins doit aussi s'articuler avec les autres temps de vie de l'enfant. Ainsi, les intégrations en milieu ordinaire (haltes jeux, crèches, écoles) sont soutenues par l'équipe du CAMSP : liens téléphoniques, rencontres inter-équipes, réunions d'élaboration, soutien des demandes des parents auprès des institutions (lien avec les services de la petite enfance dans les mairies, avec les référents MDPH de chaque commune...).

## **La sortie du CAMSP**

La prise en charge au CAMSP s'arrête au cours de l'année des 6 ans de l'enfant.

Ainsi, tout au long du suivi, le projet le plus adapté aux besoins de l'enfant est élaboré en équipe au cours de réunions cliniques et avec les parents lors des consultations.

Il s'agit alors :

- soit d'un arrêt complet car il n'y a plus de troubles observés ;
- soit d'une orientation en milieu médicosocial avec une poursuite de la prise en charge dans le champ du handicap (IME – IMP SESSAD – IEM ...). Ces orientations sont conditionnées à une notification de la MDPH ;
- soit d'une orientation en service d'aide psychologique (CMP ou CMPP)